EXECUTOIRE

Affichage le 29 JUIL. 2022

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**

**- Yvelines -**

**N°124/2022**

**DECISION**

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que la saison culturelle de Maisons-Laffitte nécessite de programmer des spectacles ;

**DECIDE**

**1 - D'APPROUVER** le contrat de cession proposé par la société TANDEM CONCERTS, située 22 avenue Montaigne 94170 Le Perreux sur Marne, représentée par sa Présidente, Madame Lidia Kartowski, gérante, pour une représentation, le vendredi 2 décembre 2022 à 20h45, à l'Ancienne Eglise, du spectacle « Emmanuelle Bertrand, Suites pour violoncelle de Bach ».

**2 DE SIGNER** ledit contrat dont le montant total s'élève à 4767.97 € TTC. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**3 - DE PRELEVER** la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 27 juillet 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

G2